

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse : 31/03/2020

Titre du projet du marché *	Nouvelle route de contournement de la ville de Romont - Tronçon Sud - Mandat d'ingénieurs
Forme / genre de mise en concurrence *	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet *	201648
N° de la publication SIMAP *	1124863
Date de publication SIMAP *	27/03/2020
Adjudicateur *	Conseil d'Etat du Canton de Fribourg
Organisateur *	Service des ponts et chaussée du canton de Fribourg, à l'attention de Denis Wéry, Rue des Chamoinés 17, 1700 Fribourg, Suisse, E-mail: weryd@fr.ch

Calendrier

Inscription	Sur SIMAP, pas de délai
Visite	Pas de visite prévue
Questions	15/04/2020 à 16h00 sur SIMAP Réponses aux questions le 23/04/2020

Rendu documents 08/05/2020 à 9h00
Le candidat doit déposer son offre sous forme papier en deux exemplaires + une clé USB. Sous pli fermé avec mention « Contournement de Romont - Tronçon Sud - Offre d'ingénieur - NE PAS OUVRIR ». Elles doivent être remises au bureau A2.12 au plus tard au jour et à l'heure fixée. Le timbre postal ne fait pas foi

Rendu maquette Pas de maquette à rendre

Type de procédure * Procédure ouverte soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.

Genre de prestations / type de mandats * CPV: 71300000 - Services d'ingénierie

Spécialité :

- Ingénieur en génie civil routiers et en ouvrages d'art ;
- Géotechnicien ;
- Hydrogéologue ;
- Ingénieur en mobilité et trafic ;
- Direction locale des travaux (DLT).

Membre individuel ou groupement.

Description détaillée des prestations / du projet

Le tronçon SUD constitue la liaison entre le giratoire de la Parqueterie où il s'accroche sur la RC 1400 Romont-Vaulruz, côté Sud de Romont et la RC 2000 Pont-Romont-Fribourg, côté Ouest de Romont. Ce tronçon commence au niveau de giratoire de la Parqueterie, se poursuit en direction de l'Ouest en suivant la chemin St-Anne. Puis se dirige en direction du centre Nespresso où il se raccorde à la RC 2000 par un giratoire. Le mandat porte sur les phases SIA du RPH 103, édition 2020, décrites ci-dessous. Compte tenu, du développement futur du projet et des différentes options qui seront retenues à l'issue de l'avant-projet, les honoraires devront être adaptés pour prendre en compte de cette évolution. Le SPC a donc prévu de procéder en trois étapes successives dans le cadre de la rémunération du mandat:

Phase 1 : Prestation 31 – Avant-projet;
Phase 2 : Prestations 32 à 33 et 51 partielles;
Phase 3 : Prestations 41 à 53.

Le cahier des charges défini sur la base du RPH103 éd 2020 est détaillé et les prestations sont clairement définies.

Communauté de mandataires

Admise, maximum trois bureaux, bureau pilote minimum 51% des prestations, deux bureaux associés maximum 49% des prestations dont il peut sous-traiter un maximum de 10%. Un bureau est limité à un seul groupement. Un membre d'une association ne peut être sous-traitant d'une autre association. Chaque communauté et leur sous-traitant doivent régir leurs rapports de travail par une convention, les règles de la société simple, les dispositions 3.1 et 3.2 des conditions générales KBOB

Sous-traitance

Admise, maximum un bureau et maximum 10% des prestations. Un sous-traitant peut être sous-traitant d'autres participants.

Mandataires préimpliqués

Les bureaux préimpliqués autorisés ou non à participer sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.

Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts

Evalue et note les offres

- D. Wéry SPC, Chef de section
- P. Buchs, SPC, Ouvrages d'art
- F. Glauser, Député
- M. Menoud, Conseiller communal
- A. Lugrin, Expert externe

Participe

- H. Magne, SPC, Chef de projet
- Suppléant
- A. Broye, Chef de secteur membre suppléant
 - C. Heubi, Expert externe

L'équipe d'évaluation est constituée des membres du MO, du législatif cantonal, de l'exécutif communal et d'un externe.

Conditions de participation

L'appel d'offre s'adresse à tout bureau d'ingénieurs civils individuel ou en communauté de mandataires, avec ou sans sous-traitant.

Le projet nécessite un groupement de compétences, représenté par les principaux intervenants suivants :

- Un responsable principal du mandat / pilote
- Un spécialiste technique en projets de génie civil routiers
- Un spécialiste en structures et ouvrages d'art
- Un spécialiste en géotechnique et en hydrogéologie
- Un spécialiste en mobilité et trafic
- Un spécialiste DLT

Critères d'aptitude

Conditions de communauté de mandataires et de sous-traitance citées ci-dessus.

Chiffre d'affaires annuel moyen sur trois ans (cumulé pour l'ensemble des membres d'un groupement) plus du double du CA annuel du marché prévu sur cinq ans.

Certificat ISO9001 pour le candidat individuel ou le pilote.

Les personnes-clés engagées dans le projet doivent être à même de produire un objet de référence d'une complexité comparable, réalisé dans le cadre de la même fonction ou d'une fonction suppléante durant les dix dernières années dans le même domaine spécialisé.

Le responsable principal du marché doit émaner de la société majoritaire en prestations

Le candidat doit fournir la preuve qu'au cours des prochaines années le responsable du mandat et ses suppléants pourront garantir au Maître de l'ouvrage la disponibilité nécessaire au déroulement de leur tâche.

Critères d'adjudication / de sélection

- C1 : Prix 25% (Courbe N2)
- C2 : Management du marché 60%
(Le temps consacré est considéré)
- C3 : Qualité technique de l'offre 15%

Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5.

Indemnités / prix :

Pas d'indemnités.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises ;
- La description du projet et des enjeux / objectifs est détaillée ;
- Les mandataires préimpliqués sont mentionnés et les règles de leur participation / exclusion du marché sont correctes ;
- Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres
- Les délais sont corrects ;
- Les membres du collège d'évaluation sont mentionnés nommément conformément à l'art. 12.3 SIA 144 ;

Manques de l'appel d'offres

- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) ne respectent pas l'article 17a du RLMP FR puisqu'il est indiqué que les documents déposés sont « de la propriété exclusive de l'adjudicateur », « le candidat doit annoncer les pièces qu'il juge confidentielles » et que « le candidat renonce à la propriété intellectuelle ».

Observations de l'OMPr *

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, et qu'il n'en respecte que partiellement les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

